



CONVENTION **entre le CCAS et CAP SERVICE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**

Agissant en qualité de **Président**

Autorisé à signer la présente

par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

CAP SERVICES SA Scop

11, rue Duphot 69003 LYON

Représentée par **Monsieur Nicolas Berthet**

Agissant en qualité de **Président Directeur Général**

Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite dans la présente convention,

D'AUTRE PART,

ET

Madame Clotilde GIRARD / KALISSENTIEL

L'animatrice de l'analyse de la pratique

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont exposés à diverses difficultés liés à leur activité. Afin de leur permettre un temps de réflexion et une prise de recul bénéfique et essentielle à leur bien être professionnel, il convient de maintenir, pour le 2ème semestre 2021, les séances d'analyse de la pratique professionnelle.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée consiste à mettre en place deux groupes d'analyse de la pratique mensuel, afin d'aider l'équipe du SAAD à mieux travailler ensemble, à faire face à la charge mentale liée à l'activité professionnelle. Ces temps d'échanges d'1h30 par groupe permettront une meilleure prise en charge à domicile des seniors.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le prestataire met en place un atelier d'analyse de la pratique avec la méthode du co-développement. Les 2 séances supplémentaires auront lieu de septembre à décembre 2021.

Les jours précis seront déterminés entre la responsable du SAAD et Mme GIRARD.

Les séances se dérouleront dans les locaux du CCAS, 18C rue des Marronniers à CORBAS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à CAP SERVICE/KALISSENTIEL la somme de 150,00 € TTC par heure, soit 225,00€ TTC pour une séance de 1h30.

Pour le 2ème semestre, soit un total de 6h pour 4 séances de 1h30 pour la somme totale de 900,00 € TTC (*TVA à 20% et frais de déplacement inclus*).

Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de CAP SERVICE/KALISSENTIEL. Il pourra se faire par mandat administratif.

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de septembre 2021 à décembre 2021 inclus.

Fait à Corbas le

Pour CAP Services SA Scop
Le Président Directeur
général

Pour Kalissentiel
L'animatrice de l'analyse
de la pratique

Pour le CCAS de Corbas
Le Président



11 rue Duphot, 69003 LYON
04 72 84 60 50
cap@cap-services.coop


Nicolas BERTHET


Clotilde GIRARD


Alain VIOLLET

SIRET 402 636 757 00039 - APE 8299Z